

Conditions générales de vente

1. Le billet à ordre ou bon de commande signé engage le donneur d'ordre à accepter les commandes effectuées pour autant que les livraisons soient conformes aux descriptions figurant sur le bon de commande. Ce billet à ordre constitue également la preuve d'acceptation et l'accord du client avec les conditions générales de vente qui suivent.
2. En cas d'annulation de la commande ou de rupture de contrat dans le chef du client, la société GRAMACO S.A. pourra exiger du client une indemnisation équivalente à 40 % du prix convenu pour les commandes.
3. Le délai de livraison est mentionné à titre indicatif uniquement et n'est pas contraignant pour la société GRAMACO S.A.

Ce délai sera respecté dans la mesure du possible, toutefois aucune indemnisation ne pourra être exigée et aucune rupture de contrat revendiquée. En cas de force majeure, la société GRAMACO S.A. pourra soit annuler la commande, soit prolonger le délai de livraison, et ce, sans conférer au client de droit à une indemnisation.

Dans le cas de commande de marchandises de second ou moindre choix, ou à un prix avantageux, aucune réclamation ne sera acceptée quant à la qualité des biens livrés. Toute réclamation concernant les biens de première qualité devront parvenir à la société GRAMACO S.A. au plus tard dans les huit jours à dater de la livraison effectuée. Concernant le placement des marchandises, aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de 48 heures après la fin des travaux.
4. Nos livraisons et travaux sont payables au comptant. En cas de défaut de paiement à la date mentionnée sur la facture, un intérêt de retard de 12 % sera dû de plein droit sans mise en demeure, calculé à partir de la date de facturation.

Le niveau des intérêts de retard sera adapté en fonction de l'évolution des intérêts de retard prévus par la loi.
5. En cas de défaut de paiement de notre facture dans les 14 jours suivant l'échéance, le débiteur sera redevable, en plus des intérêts de retard, d'une indemnisation forfaitaire (clause pénale) de 10 % du montant de la facture, avec un minimum de 25 euros.

L'indemnisation forfaitaire est due de plein droit et sans mise en demeure.
6. Les dimensions mentionnées dans les contrats et devis sont sans garantie et seront adaptées après réalisation des travaux en fonction des dimensions effectives pour finaliser le calcul des prix et des matériaux après mesurage des travaux effectués. Toute réclamation concernant ces dimensions doit être communiquée dans les huit jours suivant la date de facturation, sous peine de déchéance.
7. Concernant les tablettes de fenêtre, le côté poli est compté dans le nombre de m².
8. Les calculs à « usage propre » relèvent de la responsabilité du client.
9. Le marbre est un produit naturel. Il peut donc présenter des variations de couleur. Les échantillons ne constituent qu'une indication. Nous ne pouvons assumer aucune responsabilité quant à des défauts dans le marbre même.
10. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles sont compétents.
11. Les poseurs de dallage travaillent de manière totalement indépendante. Ce n'est que dans le cas où l'acheteur ne connaît pas de poseur de dalles et exprime le souhait que la société agisse en tant qu'intermédiaire entre le client et un poseur de dalles, que la société enverra un poseur qui travaille directement pour ses clients. Ce souhait peut être exprimé par écrit ou par accord tacite, c'est-à-dire par l'acceptation qu'une personne précise vienne réaliser les travaux de dallage